

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## CREATIONS ARTISTIQUES de WAVRIN

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Créations Artistiques de Wavrin** ( en abrégé : C.A.W. )

### ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir, coordonner, animer et développer des activités socioculturelles, artistiques et de loisirs

### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé dans la commune de WAVRIN ( 59136 )

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : Durée de l'association ; exercice

La durée de l'association est illimitée.

L' exercice coïncide avec l' année calendaire.

### ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d' action sont notamment :

- La mise à disposition de ses membres de matériels se rapportant aux buts de l' Association, en ce non compris les matériaux propres à la création des œuvres
- L' organisation de cours au profit de ses membres se rapportant aux buts de l' Association, organisés en interne ou dispensés par des intervenants extérieurs
- L' organisation de manifestations, expositions, actions pédagogiques et toute initiative propre à la réalisation de l' objet de l' Association

Mo  
dél  
e  
pro  
pos  
é  
par  
Yeb  
a  
<ht  
tp:/  
/fic  
hes  
.ye  
ba.  
org  
>

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de prestations fournies par l'association dans le cadre des manifestations organisées par elle, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire à la législation en vigueur

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générale et Extraordinaire.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générale ou Extraordinaire .

- Membres donateurs

Sont membres donateurs ceux qui participent effectivement par leurs dons aux activités de l'Association. Ils n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générale ou Extraordinaire .

Pour être membre actif de l' Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, sans qu' il ait à se justifier.

## **ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Mo  
dél  
e  
pro  
pos  
é  
par  
Yeb  
a  
<ht  
tp://  
fic  
hes  
.ye  
ba.  
org  
>

## **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice de l'année civile révolue. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle examine le budget et vote le montant des cotisations annuelles, proposés par le Trésorier

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 10 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les fonctions d'administrateurs sont bénévoles

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des

remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

## **ARTICLE 12 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Les présents statuts ont été approuvés par l' Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2011 .**

Signatures :

Président

Autres membres du Bureau

Mo  
dél  
e  
pro  
pos  
é  
par  
Yeb  
a  
<ht  
tp://  
fic  
hes  
.ye  
ba.  
org  
>